

Cellule des acteurs économiques CR lundi 15 mars

1- Les réponses aux questions du vendredi 12 mars :

- Sur le chômage partiel : l'arrêté consolidé est en cours auprès de la DTE
- Sur la procédure de traitement des cas contacts : la DASS et la DTE travaillent conjointement sur cette question – pas de délai à ce jour
- Sur les FAQ : le service communication du gouvernement va mettre la rubrique plus en évidence – les questions qui dépendent de la DTE vont être étudiées afin d'être remises en ligne dans les meilleurs délais
- Sur les aides de France Relance : le cabinet du Haut-commissariat étudie cette question et devrait revenir vers la cellule la semaine prochaine
- Sur le PGE et les banques : en cours de négociation avec le gouvernement

2- Questions du jour :

- Sur la prise en charge des personnes contact :
 - Comment est pris en charge le salaire des employés revenus de WF après le 25/01 en attente d'être dépestés et en attente d'obtenir leur résultat ? – question notée en attente de réponse
 - Comment est pris en charge l'isolement des salariés ayant un résultat positif au Covid-19 ? – question notée en attente de réponse
 - Les personnes dont l'état de santé présente un risque de développer une forme sévère de Covid-19 auxquelles l'employeur conseille de ne pas venir travailler, sont-elles éligibles au Chômage partiel Covid-19 ? – question notée en attente de réponse
 - Certaines entreprises pour limiter le risque au sein de leurs équipes alternent les prises de postes à mi-temps – possible de les prendre en charge en chômage partiel ?
 - L'employeur a-t-il le droit de prendre la température de ses salariés avant leur prise de poste ? Et comment gérer une personne qui a de la fièvre ? - réponse : certaines entreprises dans le secteur des mines procèdent déjà à la prise de température et cela ne pose pas de problème – pour autant, il n'est pas sûr que cette procédure soit autorisée au niveau juridique → à vérifier avec la DTE
 - Bonnes pratiques en NC : sur le site du ministère du travail FR, il y a de nombreuses fiches pratiques par métier présentant les bonnes pratiques à mettre en place au sein des entreprises et en particulier concernant l'accueil ou non de clients. Quelles sont les recommandations officielles en NC ? Un commerçant peut-il légalement refuser l'accès à son établissement s'il pense qu'une personne est malade ? - réponse : il ne semble pas évident de pouvoir détecter si une personne est malade ou non – le principe de précaution doit s'appliquer et dans tous les cas le port du masque est obligatoire
- Sur les justificatifs de résultats de test négatif :
 - Les personnes qui passent le test n'ont pas de certificat qui précise leur négativité – cela peut créer des problèmes au sein d'une entreprise (suspicion entre salariés/avec l'employeur ; droits de retrait ...) – il est possible de demander un certificat auprès du labo du Médipôle au 20.99.76 – est-il reçu par mail ? cette procédure semble difficilement gérable car beaucoup de personnes sont concernées
 - Il est signalé que dans le domaine de la maintenance des lignes haute tension et basse tension (sous-traitants EEC et Enercal) certaines communes exigent un certificat de négativité – EEC et Enercal ont stoppé les chantiers – ces demandes ne sont normalement pas fondées – à voir avec les communes et le gouvernement
- Sur les attestations :
 - Après contrôles de police sur le terrain, il est apparu que certaines attestations d'employeurs n'étaient pas conforme sur 2 points :
 - La durée de validité de l'attestation lorsque celle-ci comporte la mention « Jusqu'à la fin du confinement » pour éviter d'avoir à ressortir des attestations si jamais le confinement était prolongé. Certains policiers exigent la date exacte de fin du confinement actuel

